



Syndicat C.G.T. des Territoriaux Actifs et Retraités de la Ville de Cournon d'Auvergne et du C.C.A.S.

C.T.M. • Maison des Jardiniers • avenue de l'Allier • 63804 Cournon d'Auvergne
04 73 77 73 71 • 07 87 13 91 47 • cgt@cournon-auvergne.fr

STOP AUX REGRESSIONS SOCIALES

La loi dite « transformation de la Fonction publique » dans son article 47 a supprimé la disposition légale qui prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail inférieurs à la barrière des 1607 heures . **Cependant la loi ne précise aucune notion de minimum ou de maximum pour les 1607 heures.**

L'employeur est-il obligé d'appliquer cet article ?

Les collectivités territoriales ont un principe

consacré par la Constitution(art.72 al.3) de libre administration.

Ainsi, les maires peuvent tout à fait évoquer leur droit

à la libre administration sans risque de sanction de la part du préfet.

(ART.72 AL.3) DE LA CONSTITUTION
« Dans les conditions prévues par la loi
les collectivités
s'administrent librement par des conseils élus et
Disposent d'un pouvoir réglementaire pour
l'exercice de leurs compétences. »
La libre administration se limite à des
compétences « administratives » et
Exclut les compétences régaliennes
(édiction de lois, Justice, diplomatie)

L'employeur peut-il être contraint par la Cour des Comptes ?

La cour des comptes peut faire des rapports, des préconisations mais n'a aucun pouvoir législatif ou de contrainte.

La libre administration peut être appliquée pour maintenir le régime de temps de travail actuel.

De nombreux maires ont le courage de s'opposer publiquement à cette régression historique et n'appliqueront aucune augmentation du temps de travail car ils défendent les acquis de leurs personnels et la qualité de service rendu aux usagers.

Et vous Monsieur le Maire qu'allez vous faire sur votre collectivité ?

Les agents territoriaux sont présents sur tous les fronts : l'enfance (crèches et haltes garderies), l'école (Atsem, animation, services d'entretien), la culture et le patrimoine, la gestion du personnel(ressources humaines), le social, la santé(EHPAD, Foyer Logement) ...

Tous ces métiers, **ESSENTIELS**, répondent aux spécificités liées à la continuité de service et, donc, au bien-être du citoyen. Il est donc **INIMAGINABLE** de rajouter une dégradation supplémentaire à nos vies professionnelles et personnelles en augmentant notre temps de travail qui amènera à : +de fatigue donc + d'arrêts et donc - de services publics – moins de vie privée.

Les agents territoriaux ne veulent plus de la petite musique : lorsque les mesures sont négatives, on nous dit « j'y peux rien, c'est dans la loi, il y a le préfet... », lorsque les mesures sont positives, ça vient toujours de l'élue éclairée.

Quoiqu'il en soit, la CGT n'a pas renoncé et espère bien vous convaincre de ne pas entériner ce projet lors de ce CONSEIL MUNICIPAL

La CGT a toujours combattu cette Loi, et nous refusons de cogérer, les mesures de régressions sociales...

Perte des jours d'anciennetés et des jours dits « jours du maire »

Il est donc hors de question que nous soyons remerciés par une loi qui détruit notre statut, qui démolit les conquises des Agents territoriaux et la qualité du service rendu aux usagers, que nous sommes aussi !!!

NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS CONCERNÉS !!